



Garde alternée

Par Nicolas gero

Bonjour,

Avec mon ex compagne nous avons eu un jugement au mois de mars. Elle à les semaine paire et moi les semaines impaire. Jusque là tt se passait plus tôt bien. Depuis début août mon ex compagne est sois disant partie en hospitalisation psychiatrie sur Poitier, depuis ce temps j'ai d'aucune nouvelle des que je lui envoie des SMS pour savoir comment va notre fille ou autre elle ne me répond pas comme si elle ne voulais plus de contact c'est la mère de mon ex compagne qui fait les transmissions ou qui prend les nouvelle de ma fille comme si c'était la maman. Je n'est aucune nouvelle de quand elle rentre ducoup en attend je dépose mon enfant chez les grand parent côté maternelle quand ce sont les semaines paire sauf que c'est très compliqué envers eux. ai je le droit de la remettre aux grand parent ou bien c'est moi qui doit la gardé comme j'ai l'autorité parental le temps de son hospitalisation ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pendant son hospitalisation, la mère a désigné ses parents comme personnes de confiance.

Donc sur sa période de garde alternée, vous devez remettre l'enfant à ses grand-parents.

Pendant sa semaine, vous n'avez pas à exiger de nouvelles, sauf si un événement grave se produit.

Par Isadore

Bonjour,

Tant que la mère ne demande pas à assumer son tour de garde, c'est à vous que revient d'assumer seul votre enfant. Mais vous avez bien sûr le droit de déléguer à qui vous voulez. Si les grands-parents sont d'accord pour s'occuper de votre fille, vous pouvez la leur confier. Vous pouvez aussi demander à une autre personne ou embaucher une nounou.

Par kang74

Bonjour

Quel age a l'enfant ?

Ce n'est parce qu'il y a un jugement de garde alternée, que vous ne devez pas pallier aux périodes ou la maman ne va pas bien .

Lors d'une hospitalisation psy , on est rarement en possibilité de communiquer : ce serait quand même bin d'approfondir .

Il n'y a aucune obligation d'amener l'enfant autre part que chez sa mère , qui, si vous êtes en GA, n'habite peut être pas Poitiers .

La mère est en droit de confier l'enfant pendant son temps de résidence ne veut pas dire que ce soit vous qui le confiez .

Par yapasdequoi

Constatant que nos réponses divergent, il est probable qu'il manque des informations détaillées sur la situation et sur le jugement de garde alternée.

Posez la question à votre avocat.

Par kang74

Niveau responsabilité, c'est clair : c'est le père qui le confie aux grands parents maternelles en emmenant son enfant chez eux .

Sans savoir l'état réel de la mère , ni peut être si elle est d'accord pour que les grands parents se substituent à elle pendant un temps qui est à mon avis indéterminé , c'est un peu limite comme situation .

Je dirai même que cela pourrait amener les grands parents à demander des droits si leur fille ne va définitivement pas bien, ou que la mère argumente sur le fait que l'enfant a autant ses repères à Poitiers que chez le père .

Hopital psy, mère qui ne communique pas, cela appelle à la plus grande prudence .

Par Nicolas gero

Kang 74 ma fille a peine 2 ans. Es ce que une enquête social se serait bien?

Car se sont des gens dans un sans qui on très peur des services sociaux. Mon ex a déjà 3 enfants qui ne sont pas du même père et la je suis le 4 ème. Avant que nous passons en jugement j'ai passé une période très compliqué j'ai été menacé manipulé par mes ex beau parent pour que je puisse faire un abandon je me se que les autres père on vécu la même chose et j'ai peur qu'il face tt cela avec ma fille mon ex Belle mère embrasse m'a fille sur la bouche aussi je trouve sa pas très propre pour une grand mère au jour d'aujourd'hui je sais pas quoi faire si il faut rengager une procédure ou faire une enquête social ?

Par kang74

Mais pourquoi voudriez vous que les grands parents soient concernés par une enquête sociale ???

Les parents de l'enfant ne sont pas les grands parents, vous pouvez décider de garder votre enfant si la mère ne le prend pas tel le jugement, ce n'est pas la faute des grands parents si vous choisissez de leur confier l'enfant .

Arrêtez de leur confier votre enfant si le jugement ne vous oblige à leur confier !

Par Isadore

Porter des accusations contre les gens à qui vous remettez volontairement votre enfant une semaine sur deux n'est pas une bonne idée. Si vous estimez qu'ils ne s'occupent pas bien de votre fille, il ne faut pas la leur laisser une semaine entière.